Lourdes

L'INSPIRATRICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lourdes, le 3 janvier 2017

GR/17/008

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Monsieur le Président,

En application des articles L.243-5, R.241-17 et R.241-18 du code des juridictions financières, je vous adresse en qualité de Maire de Lourdes une réponse écrite à vos observations définitives.
Je saisirai à nouveau pour information Monsieur le Procureur de la République, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Par ailleurs, je me permets de vous informer des actions mises en place et / ou à mener en réponse à vos recommandations.

Recommandation	Suite donnée / à donner
Mettre en place des AP/CP	Préalables mis en œuvre : Procédure de comptabilité d'engagement (2015), Réalisation d'une prospective financière (2016), Formation à faire sur la programmation physique des évènements (2017)
Développer des outils de pilotage des réseaux d'eau et d'assainissement	A faire
Veiller à l'amélioration de l'excédent brut de fonctionnement par une maîtrise accrue de l'évolution des charges de gestion, afin de dégager des marges d'autofinancement	Sur les achats et prestations de service, optimisation de la politique d'achat (2014), application d'un règlement MAPA (2015) Sur les charges de personnel, élaboration d'un schéma de mutualisation de services (2015) et mise en œuvre (2015-2016), mise en place du GPEEC (à faire) Sur les contributions obligatoires, procédure de sortie du syndicat mixte du Hautacam (2016-2017), baisse négociée de la contribution au SDIS (2018) Sur la vie associative, cartographie des avantages en nature et subventions aux associations (2015), mise en place de conventions (2015-2016), fin de situation de gestion de fait de l'association Forum (2015-2016) Sur la fiscalité indirecte locale, changement du régime de taxe

VILLE DE LOURDES
2 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE
Tel 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

	de séjour (passage du forfait au réel en 2015), augmentation des tarifs de la taxe de séjour (2018) Sur le versement transport, instauration et vote des tarifs maximum (2015) Sur la coopération intercommunale : fin du versement de la contribution communale au FPIC (2017), transfert des compétences (2017) gestion des aires d'accueil des gens du voyage (sans impact sur l'attribution de compensation) et politique de la ville (projet NPNRU Ophite sans impact sur l'endettement communal) Fin de la participation financière au pèlerinage des gens du voyage (2017), car compétence Etat sur les grands rassemblements Externalisation de la gestion de la dette avec SELDON Finance (< 2014) Réalisation d'une analyse financière rétrospective (2014) Lancement d'un plan stratégique du patrimoine (2017) : valorisation d'actifs et gains de charges, dans le cadre du projet de redressement économique Lourdes 2016-2030
Mettre en place une régulation plus affirmée de la gestion des carrières	Réalisation d'un audit organisationnel (2015) et mise en œuvre des préconisations (2015-2016) Mise en place des fiches de poste, de l'entretien professionnel (2016) Travail en cours sur les promotions et les avancements (2015-2016) Travail à mener sur le plan triennal de formation (2017)
Maîtriser l'évolution des effectifs et des charges	Réalisation d'un audit organisationnel (2015) et mise en œuvre des préconisations (2015-2016) Elaboration d'un schéma de mutualisation de services (2015) et mise en œuvre (2016) Réalisation des fiches de poste, entretien professionnel (2016)
Rénover la politique indemnitaire	IFSEEP à mettre en œuvre (2017)
Appliquer la durée légale du temps de travail	A mettre en œuvre (2017)
Restructurer le circuit de la commande publique	Mis en œuvre en 2015
Elaborer des outils de pilotage de la politique du stationnement urbain	A mettre en œuvre (2017)

A compter du 1er janvier 2017 et suite à la fusion de sept EPCI, Lourdes intègre Tarbes Lourdes Pyrénées Agglomération, la 5ème agglomération d'Occitanie.

Lors du conseil municipal du 19 janvier prochain, à la suite de la présentation du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes, je présenterai aux élus un plan de redressement des ressources (humaines et financières) de Lourdes pour la période 2017 – 2021.

Lourdes

L'INSPIRATRICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

le Maire,

Josette BOURDEU

Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes

Vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – **www.lourdes.fr**

En préambule, je précise que le jugement des comptes de la ville de Lourdes pour la période 2008 – 2014 concerne essentiellement la gestion de l'ancienne équipe municipale, puisqu'il s'inscrit dans un contexte d'alternance politique, dont je ne suis le Maire que depuis le 4 avril 2014.

Sur le suivi des recommandations du précédent rapport

- Sur la nécessité, pour la commune, de mieux maîtriser ses charges, je ne peux que déplorer le niveau d'épargne nette héritée du budget général (-1.9M€) ;
- Sur les insuffisances de prises en charge et de suivi du pèlerinage des gens du voyage, toutes les dépenses et les recettes sont aujourd'hui individualisées ; je ne peux que déplorer l'état de non-conformité dans lequel se trouve l'aire d'accueil, dont le transfert à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est effectif au 1er janvier 2017 (obligation loi NOTRe) ; par ailleurs, suite à une revue de contrôle interne, je puis vous indiquer que les dépenses relatives au pèlerinage réalisées jusqu'à présent par la ville relève de la compétence de l'Etat, au titre de sa responsabilité de grand rassemblement. Le président de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sera par ailleurs investi de mon pouvoir de police spéciale.
- Sur l'insuffisance de l'encadrement conventionnel des subventions octroyées aux associations, je ne peux qu'en faire également le constat, et je complèterai vos observations notamment par un développement sur l'association FORUM, dont la situation de gestion de fait a été pointée par les services de l'Etat et dont je me dois de saisir Monsieur le Procureur de la République ; j'ai par ailleurs depuis créé un service « contrôle de gestion » avec un volet « contrôle externe » ;
- Sur le déficit de gestion du château fort et les insuffisances de l'inventaire du musée pyrénéen, là aussi une nouvelle organisation est mise en place et une étude de programmation est en cours.

Sur la fiabilité des comptes et des systèmes d'information

- Sur les annexes budgétaires, je prends bonne note de vos recommandations de les faire renseigner exhaustivement ;
- Sur la réalisation des investissements, je prends bonne note du faible taux de réalisation entre les prévisions et les ordonnancements et m'engage à mettre en œuvre une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement ; Pour information, une note en date du 30 décembre 2014 procédure la comptabilité des dépenses engagées, malheureusement pas maîtrisée ;
- Sur le rattachement des charges et des produits à l'exercice, je prends note de l'absence de procédure effective et m'engage à mettre en œuvre cette obligation comptable de 1997, date de l'instruction comptable M14 ;
- Sur la gestion des immobilisations, je prends bonne note de votre recommandation de se rapprocher du comptable public, afin de fiabiliser l'état d'actif et de le mettre en cohérence avec l'état des immobilisations ;
- Sur la fiabilité des bases de paye, je prends bonne note que les bases de données présentent un certain nombre d'incohérences et de lacunes ; je m'engage à y remédier dans l'instant.

Sur la situation financière

- S'agissant du net recul de l'autofinancement du budget général à compter de 2013, je ne peux que corroborer et déplorer comme vous cette situation, qui ne permet plus à la ville de rembourser le capital de la dette avec ses recettes réelles de fonctionnement ;
- S'agissant de la formation de l'autofinancement, je ne peux que déplorer l'augmentation des charges de gestion, alors que les communes de même strate démographique arrivaient à les contenir ;
    - La politique d'achat est depuis rationnalisée avec notamment l'imposition d'un guide « marché à procédure adaptée » ; des progrès devront être faits par les responsables de service sur la définition du besoin, le sourçage, le benchmarking dans le respect du code des marchés publics ;
    - L'augmentation des charges de personnel sera abordée dans la partie GRH ; d'ores et déjà, je vous informe en qualité de Présidente de la communauté de communes du pays de Lourdes avoir mis en place un schéma de mutualisation des services avant le 31 décembre 2015 (obligation loi NOTRe) ; un audit organisationnel a été réalisé et est actuellement mis en œuvre ;
    - Le passage en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 permet à Lourdes de ne plus contribuer au FPIC, soit une non dépense pour la ville de 450K€ annuelle ;
    - Les recettes en progression limitée ont conduit la nouvelle équipe municipale à rechercher une optimisation, tout en visant l'équité ;
        - C'est ainsi que le régime de taxe de séjour a été profondément modifié au 1er juillet 2015 (passant du forfait au réel) et que le versement transport a été instauré ;
        - Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle organisation proposée, le service urbanisme opérationnel mutualisé est au service du territoire, avec une mission complémentaire de travail sur la base fiscale, allant du dépôt de l'autorisation du droit des sols à la valeur locative cadastrale nette, en passant par l'animation des CCID et C2ID ;
        - Enfin la modération fiscale constatée à la ville est en partie compensée par l'évolution plus dynamique de la fiscalité de la CCPL ; les transferts de ressources à la communauté reflétant les transferts de compétences (affaires scolaires, centre aquatique notamment).

Sur l'investissement et son financement

- S'agissant du financement propre disponible insuffisant pour couvrir un besoin de financement croissant, je vous confirme qu'avec une épargne nette de -1.9M€, il est très compliqué d'investir durablement ; deux actions ont été menées parallèlement depuis 2015 :
    - l'amélioration des niveaux d'épargne ;
    - la recherche de subventionnements extérieurs ;
- S'agissant de l'évolution du fonds de roulement et de la trésorerie, avec des équilibres aussi dégradés, vous notez à juste titre que ce sont les budgets annexes de la distribution d'eau potable et de l'assainissement – qui permettent au budget général de la ville de ne pas être en cessation de paiement via le principe d'unicité de caisse ; autrement formulé, c'est l'usager qui par la tarification assure la liquidité du budget général que le contribuable aurait dû payer par l'impôt (une façon détournée de ne pas augmenter la fiscalité des ménages lourdais) ; je note que cette situation n'a pas empêché l'ancienne municipalité de signer un marché de travaux pour la création d'un centre aquatique sans autofinancement, sans

subventions d'investissement et sans trésorerie ; le transfert de cet équipement à la CCPL impacte en 2016 ses équilibres financiers de 1.300.000 € de charges nouvelles (contre 250K€ de produits nouveaux) ; je m'engage à assainir cette situation sur le mandat ;

- S'agissant de l'endettement de la ville, vous notez avec justesse le doublement de son encours de 2009 à 2014, tout en pointant qu'elle n'est qu'en partie imputable au coût des inondations de 2013; je note à regret que la capacité de désendettement du budget général soit de 60 ans fin 2013, ce qui hypothèque fortement la réalisation de notre projet politique de mandature, mais je m'engage à restaurer les équilibres financiers d'ici la fin du mandat.

<u>Sur les budgets annexes des services publics de l'eau et de l'assainissement</u>

- S'agissant des données budgétaires, vous notez que le prix au m^3 est inférieur à la moyenne des villes de même taille, la raison s'expliquant par l'effet volume lié aux fréquentations touristiques ; ce dont je me réjouis ;
- S'agissant du renouvellement des réseaux, vous complétez en pointant les risques financiers à venir liés à un effort insuffisant de renouvellement, ce qui n'est guère surprenant au vu de l'état général du patrimoine de la ville de Lourdes et qui nous amènera très certainement à en revoir le prix à la hausse pour assurer les investissements ; vous pointez par ailleurs l'absence d'instrument de pilotage nécessaire pour planifier les investissements, ainsi que le fait de s'en remettre systématiquement au délégataire ; je m'engage à y remédier d'ici la fin de mandat ;
- S'agissant de l'application du décret du 27 janvier 2012, je note le risque pour la ville d'encourir des pénalités financières ; je m'engage à agir sur la transparence de l'information et la connaissance détaillée du patrimoine des services d'eau et d'assainissement.

<u>Sur les ressources humaines</u>

- S'agissant de la gestion des ressources humaines, vous observez que les outils de pilotage dont dispose la commune pour la gestion des ressources humaines sont limités et peu développés, et que la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences reste embryonnaire ; malheureusement, telle est la situation héritée ; c'est pourquoi, j'ai récemment réorganisé la Direction des Ressources Humaines, afin notamment d'accompagner le changement mis en œuvre et dans l'intérêt des agents pour sortir de l'ère uniquement statutaire de la gestion du personnel, domaine du CDG65 pour lequel nous cotisons obligatoirement ;
- S'agissant de la masse salariale insuffisamment maîtrisée, vous observez à juste titre une augmentation forte entre 2009 et 2014 (de 21% s'agissant du nombre d'équivalents temps plein), alors que les lois de programmation des finances publiques pointaient dès 2009 des baisses conséquentes de dotation d'Etat et que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales montait en puissance dès 2012 (la ville de Lourdes et la CCPL en sont contributeurs) ;
  Avec notre nouvelle organisation des ressources humaines, je serais à même – comme vous le demandez – de vous préciser les orientations stratégiques dans ce domaine, en déployant la mutualisation des services notamment ;
- S'agissant de la pratique des avancements,
  - vous en rappelez le cadre légal, à savoir que « *l'avancement d'échelon à la durée minimale n'est autorisé que si la valeur professionnelle de l'agent le justifie et doit être motivé en ce sens. Il ne constitue pas une règle de droit, nonobstant les termes des accords qui peuvent être passés avec le personnel de la collectivité* » ;

- dans la pratique, vous observez que « *les avancements d'échelon n'étaient ni corrélés à une justification par la valeur professionnelle, ni individualisés, de sorte que l'effectif communal avançait massivement d'échelon à la durée minimum ; faute de prendre en compte la manière de servir des agents, la commune s'est ainsi privée d'un outil de management ; cette pratique est contraire aux dispositions sus rappelées de la loi du 26 janvier 1984 selon laquelle l'avancement d'échelon est fonction de la valeur professionnelle des fonctionnaires* » ;
- vous notez une « *nette inflexion de la politique d'avancement depuis 2014* », amorce d'une nouvelle politique RH dont je suis à l'initiative ;

- S'agissant de la promotion de grade, vous observez que « *la ville se distingue par une générosité indéniable ; sur la période 2012 – 2014, deux agents promouvables sur trois ont été promus* » ; je m'engage – comme vous l'indiquez dans votre rapport – à mettre en place sur le mandat une régulation plus affirmée de la gestion des carrières, tant pour la promotion de grade que pour l'avancement d'échelon et, à cette fin, de développer une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, actuellement absente de la gestion des ressources humaines ;
- S'agissant du temps de travail,
  - Vous rappelez le droit applicable « *la fixation de la durée et de l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale doit s'effectuer sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, laquelle constitue une norme plancher et plafond* » ;
  - Vous rappelez la jurisprudence « *la délibération d'un conseil général conservant les jours de congés accordés antérieurement aux agents en plus des jours de congés légaux, sans définir une organisation des cycles de travail, excédant le cas échéant 35 heures par semaine ou la durée annuelle du temps de travail a ainsi été jugée illégale* » ;
  - Vous observez à la ville de Lourdes une durée annuelle de travail inférieure à la durée règlementaire ;
    - « *Le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1er janvier 2012 met en œuvre ce régime, étendu aux agents de droit privé, et précise que le décompte moyen ainsi institué correspond à une durée annuelle de travail effective de 1554 heures* » ; soit un écart moyen de 53 heures ;
    - « *La pratique des deux jours du maire, ainsi que les journées chômées et rémunérées des lundis de Saint Pierre et du vendredi Saint, la journée de congés supplémentaire par tranche de cinq années d'ancienneté ne reposent sur aucune base légale et peut atteindre douze jours pour un agent en fin de carrière* » ;
    - Cette situation engendre un surcoût pour la collectivité ; vous évaluez que « *le nombre d'heures non réalisées s'établit à 16.748 heures / an, soit l'équivalent de 10 équivalents temps plein ; le coût moyen d'un agent étant en 2014 de 33.453 €, vous estimez le coût de ces avantages à 334.500 € / an* » ;
    - Je m'engage – comme vous le précisez dans votre rapport – à aligner la durée annuelle du travail au sein des services municipaux sur celle fixée par la règlementation ;

- S'agissant des heures supplémentaires,
  - Vous observez que « *pour les agents de la filière technique, le décompte des heures supplémentaires repose sur un système déclaratif, difficilement contrôlable* » ; je m'engage – comme vous le demandez – à mettre en place des moyens de contrôle automatisé ;
  - Vos observez que « *le contingent de 25 heures / mois a été dépassé pour 232 bulletins de paye de 2009 à 2014 et qu'il peut atteindre 48 heures / mois à la police municipale* » ; je m'engage – comme vous le demandez – à traiter à l'avenir ce type de dépassement après consultation du comité technique ;
  - Je note avec satisfaction un absentéisme relativement faible et globalement en baisse (13 jours / agent contre 24.5 jours / agent au niveau national) ; les arrêts liés aux congés de maladie ordinaire ont continué à baisser en 2014 en dépit de la suppression du jour de carence ; la baisse significative des accidents du travail étant – selon vous – en partie liée au renforcement des mesures de prévention et de sensibilisation aux règles de sécurité ;
- S'agissant du régime indemnitaire,
  - Vous mentionnez « *l'absence de mention des catégories de personnels bénéficiaires dans la délibération indemnitaire* » ; je m'engage – comme vous me le demandez – à reprendre dans ce sens la délibération du 24 mars 2004, afin de satisfaire pleinement aux conditions réglementaires posées, et ce en particulier dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP ;
  - Vous observez que les montants globaux de la prime de fonctions et de résultats ont fortement augmenté en 2013 (137.095 €) et 2014 (191.851 €), en raison de l'extension du régime aux directeurs et attachés territoriaux ; vous ajoutez que la transposition de cette prime dans le régime indemnitaire de la commune appelle des observations ayant trait au bon usage des deniers publics et à la régularité du dispositif ;
    - Ni les responsabilités exercées, ni les résultats obtenus ne le justifiaient de manière évidente ;
    - Celle attribuée à l'ex DGS semble contestable au regard des cotisations des fonctions occupées ; de même pour celle accordée à l'ex DGAS parti en retraite début 2013, qui semble injustifiée, d'autant que ses attributions indemnitaires ont que plus doublé entre 2009 et 2011 ;
    - Le quasi doublement de celle de deux directeurs territoriaux paraissent excessives au regard des fonctions et des responsabilités exercées, qui n'ont pas varié ;
    - En tout état de cause, je m'engage à clarifier l'ensemble du dispositif – à mettre en place la nouvelle indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP), en définissant l'ensemble des critères d'évaluation et de cotation ; et ce afin de maîtriser cet aspect de masse salariale, notamment en ce qui concerne l'encadrement supérieur, tout en en faisant l'outil efficace et rationnel d'une nouvelle politique RH ;
- S'agissant des frais de déplacement et de mission
  - Vous observez que sur la période 2010 – 2014, les frais passent de 562.674 € à 219.145 € ;
  - Vous rappelez le droit applicable, à savoir que les élus ont seulement droit au remboursement des frais que nécessitent les mandats spéciaux, expressément

définis et autorisés au préalable par le conseil municipal ; dans la pratique, de 2010 à 2014, vous relevez que seuls deux mandats spéciaux ont été délibérés (conseils des 2 et 25 juin 2014) et que 22.039,89 € de paiements ont été réalisés sans mandat spécial, ce que je déplore comme vous ; je complète votre contrôle en pointant que les frais du voyage à Rome des 12 au 15 février 2013 mentionnent sur la facture du SOFITEL LUXURY n°8701684, la présence de deux personnes dans la chambre de l'ancien maire de Lourdes ; Le directeur de cabinet disposant de sa propre chambre, objet d'un autre remboursement ;

- Je m'engage – comme vous me le demandez – à soumettre ces déplacements à l'examen du conseil municipal, je m'y emploie d'ailleurs depuis ma prise de fonctions ;
- Vous pointez les 1.621,15 € de frais de location de voiture effectués par l'ex DGS, non prévus par la délibération en date du 7 février 2008, qui fixe les règles de remboursement définies par la commune ; je me réserve le droit d'en demander leur recouvrement ;
- Vous pointez également les 1.576,77 € de frais de déplacement versés à des agents non conformes à la règlementation en vigueur ; je me réserve le droit d'en demander leur recouvrement.

<u>Sur la commande publique</u>

- S'agissant de vos remarques liminaires,
  - Sans contester les constatations que vous faites sur le fond des dossiers, je souhaite rappeler que le circuit de la commande publique est depuis 2010 clairement établi par un guide interne de la commande publique, lequel expose clairement le rôle de chaque service en matière d'analyse du besoin, de passation et d'exécution des marchés publics ;
  - Ainsi, le guide MAPA fixe clairement les champs de responsabilité entre les services acheteurs et le service des marchés publics. L'analyse du besoin et l'exécution du marché sont la responsabilité du service acheteur tandis que la passation administrative relève du service des marchés publics ;
  - Si je partage comme cause des dysfonctionnements une autonomisation excessive des services techniques, je tiens à rappeler que le service marché public a toujours été, en ce qui le concerne, irréprochable dans la passation des marchés qui lui étaient soumis ;
  - A ce titre, je précise que les manquements constatés sont bien dans l'analyse du besoin et dans l'exécution des marchés, et que les manquements aux procédures de passation trouvent leur origine dans des dossiers sur lesquels le service marchés n'a pas été associé en amont ;
  - Le constat de cette autonomisation excessive des services techniques a conduit au recrutement d'un nouveau DGST début 2015, qui est chargé du contrôle de l'expression du besoin, du contrôle de l'exécution des marchés (notamment les marchés à bons de commande) et qui est garant de l'association systématique du service des marchés publics aux procédures de sa direction ;
  - Dans le même ordre d'idée, afin de pallier aux effets pervers d'une responsabilité trop importante laissée aux services acheteurs, un service de contrôle de gestion vient d'être créé au sein de la collectivité, avec pour mission notamment de contrôler la computation des seuils ;

    - Enfin, par note de service en date du 1er avril 2015, et avec l'arrivée du nouveau Directeur, j'ai rappelé l'obligation pour tous les services de respecter scrupuleusement la guide interne de la commande publique ;
- S'agissant des procédures parfois mal maîtrisées et des insuffisances dans la définition des besoins,
    - Je ne peux constater et déplorer comme vous les carences dans le marché de construction et de renforcement des murets en bordure du gave ;
    - Je ne peux que constater et déplorer comme vous le recours insuffisamment motivé aux procédures d'urgence du code des marchés publics concernant l'opération de création d'un réseau séparatif des eaux pluviales sur l'esplanade du Paradis et des avenues Paradis et Peyramale; je souhaite préciser que cette opération a été réalisée sans que le service des marchés publics ait été associé en amont ;
- S'agissant des contrats signés hors procédure en méconnaissance du code des marchés publics, en dehors du contrôle du service marchés publics de la commune,
    - Je ne peux que constater et déplorer comme vous l'opération de travaux réalisée sans procédure de mise en concurrence pour la mise en séparatif du bras de décharge du canal du Lapacca ; je souhaite préciser, rejoignant par la même votre analyse, que je considère que la commune a subi un préjudice dans ce dossier, car une mise en concurrence aurait sans doute permis des conditions financières plus avantageuses ;
    - Je prends acte du fait que :
        - L'ancien maire a reconnu « un mauvais choix de procédure de passation des marchés » ;
        - L'entreprise invoque, par ailleurs, la demande expresse adressée par la ville à l'occasion d'une réunion en septembre / octobre 2013 avec le maire et ses services. Son dirigeant impute « l'urgence à mettre en œuvre ces travaux sans délai afin qu'ils puissent être réalisés hors saison touristique » à la volonté expresse de l'ancien maire. Il reconnait ne pas avoir examiné les aspects juridiques y afférents, compte tenu de l'urgence invoquée ;
    - S'agissant des achats de fourniture réalisés sans mise en concurrence, je ne peux que constater et déplorer comme vous les carences ; hélas, d'autres manquements ont été depuis relevés (Cf. ci-après) ; je souhaite préciser que ces opérations ont été réalisées en dehors de toute saisine du service des marchés publics ;
    - S'agissant de l'étude préalable et la maîtrise d'œuvre relatives à la signalisation directionnelle, je ne peux que constater et déplorer comme vous que la procédure de passation des marchés publics apparaît entachée d'irrégularités pour des raisons de forme autant que de fond ; et ce toujours par le contournement du service des marchés publics ;
- S'agissant des prestations non conformes aux termes des marchés publics
    - Vous relevez des cas de facturation sans service fait ou pour des prestations inexistantes, ainsi que des cas de surfacturation ; je ne peux comme vous que constater et déplorer les pratiques délictueuses ;
- En conclusion, *vous relevez de nombreuses anomalies dans la préparation et le suivi des marchés publics. Dans une large mesure, les errements constatés dans les procédures de passation comme dans l'exécution des marchés publics mettent en évidence l'autonomie excessive accordée aux services techniques, qui ont à plusieurs reprises méconnu les règles les plus élémentaires et contourné les procédures internes relevant du service chargé des marchés publics. Ces dysfonctionnements ont causé un préjudice financier significatif à la*

commune. En conséquence, j'intenterai toutes actions utiles pour défendre les intérêts de la ville de Lourdes, d'autant que l'ex adjoint aux travaux, en qualité d'architecte de profession, ne pouvait ignorer les obligations ni de la maîtrise d'ouvrage, ni de la maîtrise d'œuvre, pas plus que les prescriptions du code des marchés publics.

<u>S'agissant du stationnement urbain</u>

- Vous déplorez qu'aucun plan de déplacement urbain n'ait été élaboré au 1er octobre 2015 ; je vous informe avoir publié une consultation en ce sens, dont l'instruction des candidatures est en cours ;
- Vous observez l'insuffisance des outils de pilotage de la politique de stationnement urbain et vous recommandez la mise en place d'outils d'évaluation et de prospective qui permettent d'évaluer l'adéquation de l'offre aux besoins constatés et à leur évolution à moyen terme ; je vous informe avoir créé dans la nouvelle organisation mutualisée un service transport – stationnement, dont le recrutement du responsable de service est actuellement en cours ;
- Vous observez que le suivi de la gestion déléguée du parc Peyramale présente un certain nombre d'insuffisances, ce que je déplore. Ceci-dit la fin de la DSP en 2017 et le recrutement précité donneront l'occasion de s'interroger sur la pertinence du mode de gestion et les outils de son contrôle ;
- Vous pointez les insuffisances du pilotage de la politique de stationnement, qui ne peut s'appuyer sur aucun document stratégique ; je le déplore aussi et m'engage sur la durée du mandat à en inverser le cours des choses.

- Non-respect des engagements comptables et non-respect des règles de la commande publique (achat de denrées alimentaires notamment) ;
- Système de gratuité organisé sans délibération du conseil municipal ;
- Une étude de programmation a été lancée pour le devenir du Pic du Jer ; un mode de gestion adapté sera mis en œuvre à l'issue ;

- Sur les budgets annexes des services publics de l'eau et de l'assainissement
  - Les branchements plomb – pourtant à la charge de la société délégataire – étaient régulièrement payés par la ville ; j'ai mis fin à ces pratiques ;
- Sur la gestion des ressources humaines
  - Une décharge de fonction a été entreprise par l'ancien maire à l'encontre de l'ex DGST, en méconnaissance de la loi ; j'ai dû relancer et mener à son terme la procédure ;
  - L'ex DGST a par ailleurs été rémunéré tout en restant chez lui (absence de service fait de mars à octobre 2014) ; il était en même temps autorisé à donner des formations rémunérées en cumul d'activité ; j'ai mis fin à ces pratiques ;
  - Des doublons ont été constatés dans les missions exercées par la direction des ressources humaines et celles obligatoires du centre de gestion des Hautes Pyrénées, pour lesquelles la ville de Lourdes cotise ; une discussion est en cours avec Monsieur le Président du CDG65 ;
  - Pour courrier en date du 27 avril 2015, la Préfecture m'a signalé une situation de gestion de fait de l'association FORUM ; j'ai engagé une procédure de réintégration des agents de droit privé de l'association, avant sa dissolution ; par ailleurs, des provisions pour droit à retraite n'ont pas été réalisées, ce qui impactera les prochains budgets ;
- Sur la commande publique,
  - Dans le domaine de la communication,
    - La consultation n°08-AF060 intitulée « Communication – édition d'un magazine d'informations municipales pour l'année 2009 » a été classée sans suite pour raison d'intérêt général aux motifs de crédits budgétaires insuffisants au vu des montants proposés et modification de l'objet par la mise en place d'une stratégie de communication commune avec la communauté de communes du pays de Lourdes (projet de mutualisation) ;
    - Or, je constate l'absence de lancement d'une consultation de communication en groupement de commandes entre la ville de Lourdes et la communauté de communes du pays de Lourdes ;
    - Pour autant, les dépenses de communication – de 2009 à 2011 – tantôt attribuées hors marché ou après consultation, qui n'ont fait l'objet d'aucune massification et allotissement, mais de prestations de même nature « saucissonnées », ont été attribuées à deux prestataires pour un montant de près de 30 000 euros ;
    - Ces deux prestataires avaient répondu (l'un en sous-traitance de l'autre) à la consultation initiale sans être le moins - disant ;
    - Dans le cadre du contrôle interne, un courrier à ce jour sans réponse a été adressé à cette société pour vérifier la véracité de prestations payées ; je ne manquerai pas de vous tenir informé.